

Appel à Candidature (Relance)

La Direction Générale relance l'appel à candidature **en interne** pour l'accès au poste de **Chef de Service Veille** relevant de la Division Veille et Etudes au niveau de la Direction des Affaires Médicales / Pôle Assurance Maladie Obligatoire (AMO) / Direction Générale Adjointe AMO et Prestations.

Les candidats répondant aux critères ci-dessous peuvent retirer les fiches de candidature auprès de leur formation de travail, du secrétariat de la Division Compétences et Evaluation/ Direction Développement du Capital Humain, du site de l'emploi public www.emploi-public.ma ou à travers l'espace Intranet.

Poste à pourvoir	Profil minimum requis	Compétences
<p>Chef de Service Veille</p> <p>Direction des Affaires Médicales</p>	<p>-Médecin Chef de Service ;</p> <p>Ou</p> <p>-Médecin titulaire, ayant une ancienneté^(*) d'au moins 2 ans à la CNSS.</p>	<p>-Connaissance de l'organisation et des métiers de l'institution ;</p> <p>-Connaissance de la réglementation régissant la sécurité sociale ;</p> <p>-Capacité à assurer la veille médicale en relation avec l'AMO ;</p> <p>-Capacité à superviser le contrôle des normes et procédures en vigueur en matière de contrôle médical ;</p> <p>-Force de proposition pour l'amélioration de la qualité du contrôle médical et de gestion de risque AMO ;</p> <p>-Veille scientifique et technique dans le domaine de l'AMO ;</p> <p>-Maîtrise des outils de reporting ;</p> <p>-Capacité à communiquer avec divers interlocuteurs ;</p> <p>-Capacité à encadrer une équipe de travail ;</p> <p>-Capacité d'analyse et de synthèse des données.</p>

Les dossiers de candidature doivent contenir les pièces suivantes :

- Demande de candidature
- Fiche de candidature
- CV
- Plan stratégique et méthodologie de travail pour le fonctionnement et la performance du poste à pourvoir.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction Développement du Capital Humain par courriel envoyé uniquement à l'adresse **aac2023@cnss.ma** au plus tard le **02 JAN 2024** et seront instruits par une commission Ad Hoc désignée à cet effet.

(*) L'ancienneté

- A la CNSS : elle prend effet à compter de la date de prise de service jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures.

NB : Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Hassan BOUBRIK
Directeur Général